



MAIRIE DE SAINT-MARCEAU

Département des Ardennes
Canton de Flize

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de la Commune de SAINT-MARCEAU,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires ;

Vu la délibération en date du 08 juin 2024 fixant le taux de promotion

Vu l'arrêté du 25 octobre 2024 établissant, à compter du 01/11/2024 jusqu'au 31/12/2028, Les lignes Directrices de Gestion pour la Collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade Actuel
VAILLANT Anne	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe

Total des fonctionnaires promouvables : 1

Nombre d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des fonctionnaires promus : 1

Nombre d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- Au comptable de la collectivité

Article 3 : Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible pour le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Marceau, le 04 novembre 2024

Le Maire,

M. Teddy ETIENNE

